SEPE LES BEAUX VOISINS
SEPE LE COQLIAMONT
SEPE LA GARENNE
SEPE LES HAILLIS
Espace Européen de l'entreprise
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

PREFECTURE DE LA SOMME
Madame la Préfète
Bureau des installations classées
51, rue de la République
80000 AMIENS

Schiltigheim, le 30 avril 2019

Lettre Recommandée avec A.R. n° 1A 158 549 0961 4

Objet : Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2019-3358, n°2019-3420, n°2019-3421, n°2019-3422.

Madame la Préfète,

Les sociétés SEPE Les Beaux Voisins, SEPE Le Coqliamont, SEPE La Garenne et SEPE Les Haillis ont déposé en préfecture de Haut-de-France en date du 24 février 2017, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de 13 éoliennes (CO-01 et CO-02 ; DO-01 à DO-09 ; RO-01 et RO-02) et plusieurs postes de livraison sur les communes de Doméliers, Cormeilles, Francastel et Rotangy.

Dans le cadre de son instruction, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a remis son avis sur ce projet le 9 avril 2019, présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations/recommandations sur ce projet.

Par la présente, vous voudrez bien trouver nos réponses et le détail de la prise en compte de ces observations/recommandations.

*

[II.2. Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus]

« L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact en prenant en compte les projets connus à la date de dépôt du dossier complété. »

.../...

[II.5.1. Paysage et patrimoine]

« L'autorité environnementale recommande de présenter les photomontages en intégrant les projets déposés postérieurement à la date de dépôt initial de la présente demande, qui date d'environ 2 ans. »

[II.5.2. Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000]

« L'autorité environnementale recommande de réévaluer les impacts du projet sur l'avifaune migratrice en raison des obstacles supplémentaires que constituent les nouveaux parcs éoliens. »

[II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000]

« L'autorité environnementale recommande de réviser l'analyse des incidences Natura 2000 à la lumière des constats faits par ailleurs de l'impact des nouvelles éoliennes sur les populations de chiroptères. »

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que ces différentes remarques ne révèlent pas d'irrégularité du dossier au regard de la réglementation. En effet, l'état de l'éolien pris en compte dans le dossier est bien celui en place au moment du dépôt du dossier le 24 février 2017.

C'est alors pour satisfaire à la demande du service instructeur du 24 avril 2017 qu'une année supplémentaire d'étude a été effectuée ainsi que l'analyse de ses résultats. En effet, dans le Dossier de compléments – Avis de l'inspection p23 indiquait : ***« Il convient de reprendre l'analyse de l'état initial en s'appuyant sur la méthodologie proposée par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères pour la réalisation des prospections. Suite à la correction de l'état initial, il convient de reprendre l'évaluation des impacts et de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées. ».***

Nous noterons en outre que, malgré la demande de procéder à une année supplémentaire d'étude, il n'a nullement été demandé par le service instructeur dans son courrier « demande de compléments sur un dossier d'autorisation unique » du 24 avril 2017 de remettre à jour l'état éolien et qu'en conséquence le dossier complémentaire déposé le 24 septembre 2018 répond à l'ensemble des demandes du service instructeur.

Malgré cela, voici l'actualisation au 24 septembre 2018 de l'état éolien : les projets nouvellement connus depuis la date de dépôt du dossier complété sont au nombre de 4 et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

nom projet	commune	developpeur	déposé	avis AE	MRAE	distance SEPE La Garenne	distance SEPE Les Haillis	distance SEPE Le Coqliamont	distance SEPE Les beaux voisins
Bois Ricart	Esquennoy/Paillart	Kallista	25/10/2016	13/09/2017		17,3Km	9,6Km	10,4Km	6,7Km
Marendeuil	Sommereux/Le Mesnil Conteville	Valeco	17/07/2017	20/10/2017		8,9Km	10,5Km	9,6Km	12,3Km
Les arpents	Sommereux/Cempuis	Engie Green	20/06/2016		18/12/2018	15,5Km	15Km	13,3Km	20,9Km
Les hayettes	Lassigny	Enercon	16/01/2017	24/03/2017		52Km	48,7Km	49,5Km	46,4Km

Il en ressort qu'aucun de ces 4 nouveaux projets n'est localisés dans l'aire d'étude rapprochée ou intermédiaire et que seul le projet Bois Ricard se situe dans le périmètre éloigné de la SEPE Les Beaux Voisins. Les projets Marendeuil et Les Arpents se trouvent pour leur part dans le périmètre très éloigné (< 8,6km) et le projet les Hayettes est quant à lui en dehors du périmètre d'étude.

Les distances relevées sont ainsi suffisantes pour considérer comme nuls les effets cumulés de ces projets sur les SEPE Les Beaux Voisins, les Haillis, Le Coqliamont et La Garenne concernant les impacts sur l'environnement physique, humain et les risques technologiques naturels.

De plus l'analyse préliminaires de ces nouveaux parcs ne laisse présager que des effets cumulés faibles à nuls concernant les impacts sur le paysage et la biodiversité. Néanmoins, et afin d'étudier de façon exhaustive ces enjeux dans ce nouveau contexte, les cabinets d'experts en paysage et biodiversité ont été saisis pour reprendre l'analyse des impacts en prenant en compte ces 4 nouveaux parcs éoliens.

Au vu du travail nécessaire, notamment pour la reprise de l'ensemble du carnet de photomontages et de son analyse, ces études complémentaires ne pourront être rendues dans le délai de 15 jours accordé pour répondre au présent avis de la MRAe.

Le pétitionnaire s'engage donc à rendre ces études complémentaires au plus tard lors du dépôt des dossiers d'enquête publiques.

*

[II.3 Scénarios et justification des choix retenus]

« L'autorité environnementale recommande d'étudier un autre scénario, avec implantation d'éoliennes sur des terrains présentant moins d'enjeux et d'impacts en termes de biodiversité. »

Projet SEPE Les Beaux Voisins

Nous noterons tout d'abord qu'aucun enjeu écologique fort n'a été recensé sur la zone d'étude comme le démontre les cartes d'implantation des éoliennes au regard des enjeux flore et habitats naturels page 96, de l'avifaune p100 et des chiroptères p108 de l'expertise écologique.

Du point de vue écologique, l'implantation proposée est optimale. En effet, les conclusions sur l'impact écologique présentent en page 111 de l'expertise écologique du projet indiquent notamment que : « l'implantation retenu a suivi les recommandations émises en évitant les secteurs à enjeux [...]. Ainsi, le parc éolien des Beaux Voisins s'est attaché à préserver les secteurs d'intérêt écologiques en maintenant une distance suffisante de ces milieux. ».

En outre, comme indiqué au paragraphe *« Variante et justification du projet »* en page 187 de l'étude d'impact, ce prolongement de deux éoliennes de la ligne du parc de la chaussée Brunehaut *« permet de maintenir une logique d'implantation paysagère. L'ensemble des contraintes sont respectées :*

- *Insertion parfaite dans le paysage marqué par les grandes lignes anthropiques (A16)*
- *Acoustique : émergences faibles - bridage faible ;*
- *Milieu physique & humain intégré ;*
- *Développement optimisé sur le territoire de Cormeilles. »*

Ainsi, ces éléments démontrent bien la pertinence du choix d'implantation, notamment au regard des enjeux et des impacts en termes de biodiversité.

Projet SEPE La Garenne

2 scénarios d'implantation ont ici été étudiés et le scénario n° 2 a été choisi.

Nous noterons tout d'abord qu'un seul enjeu écologique fort a été identifié sur la zone d'étude (prairie de fauche au sein de la pointe sud du secteur d'étude) comme le démontre les cartes d'implantation des éoliennes au regard des enjeux flore et habitats naturels p93, de l'avifaune p102 et des chiroptères p105, de l'expertise écologique.

Les éoliennes ainsi que leurs infrastructures ont ainsi été éloignées de plus de 300 mètres de cet enjeu afin d'éviter tout impact sur celui-ci. Ce qui est confirmé par les conclusions de l'expertise écologique - p108 : *« l'implantation des éoliennes est suffisamment éloignée de toute zone naturelle d'intérêt pour qu'elle n'ait aucune influence [...]. De même, le cheminement réemploie les chemins agricoles existants et évite, en particulier, toute dégradation des prairies de fauche d'intérêts communautaires au sud de la zone d'étude ».*

La pertinence du scénario d'implantation au regard des enjeux et impacts en termes de biodiversité est bien confirmée par l'expertise écologique qui conclue p108 que *« les secteurs à enjeux écologiques ont été évités et qu'il ne devrait pas subsister d'impacts résiduels significatifs, l'exploitation du parc éolien de la Garenne n'aura pas d'incidence sur le contexte écologique local. ».*

En outre, le paragraphe *« Variante et justification du projet » p187 et 188 conclut de la bonne prise en compte des différents enjeux sur le choix du scénario d'implantation : « Le scénario retenu est le scénario n° 2. Il constitue un projet de confortement homogène et maitrisé pour le territoire de Rotangy en intégrant :*

- *Les sensibilités écologiques au Sud,*
- *Les sensibilités paysagères,*
- *Les contraintes sur le milieu physique & humain. »*

Projets SEPE Le Cogliamont & SEPE Les Haillis

3 scénarios d'implantation ont ici été étudiés et le scénario n° 3 a été choisi.

Comme l'illustre les cartes d'implantation des éoliennes au regard des enjeux flore et habitats naturels page 93, de l'avifaune p102 et des chiroptères p105 de l'expertise écologique :

- Aucun enjeu moyen ou fort ne se situe à moins de 300 mètres des éoliennes O-01, DO-06, DO-07, DO-08 et DO-09 ;
- Les éoliennes DO-02, DO-03 et DO-05 sont implantées en dehors de tout enjeu moyen à fort.

Ainsi, comme indiqué en p109 de l'expertise écologique, *« l'implantation des éoliennes a été adaptée pour éviter les secteurs à enjeux, hormis pour l'éolienne DO-04. »*

En effet, l'éolienne DO-04 est implantée en zone à enjeux moyens pour les chiroptères. Les distances inter-éoliennes, la présence plus marquée d'enjeux moyens sur cette partie de la zone d'étude et la cohérence paysagère de l'ensemble du projet ont été des éléments incontournables pour l'élaboration du scénario d'implantation.

Pour cette éolienne uniquement, l'évitement de l'ensemble des enjeux s'avère impossible et toute autre implantation de cette éolienne engendrerait un impact supérieur à celui ici attendu. C'est pourquoi, conformément au protocole ERC, une mesure compensatoire de l'impact a été appliquée. Ainsi, l'asservissement de l'éolienne DO-04 est prévu comme détaillé en p120 de l'expertise écologique pour *« Réduire au maximum le risque de mortalité sur les chiroptères en adaptant l'asservissement aux conditions locales. »*.

L'expertise écologique conclue ainsi p111 que *« les secteurs à enjeux écologiques ont été épargnés de toute intervention en phase de chantier et il ne devrait pas subsister d'impacts résiduels significatifs du fait de la mise en place de mesures adaptées, en particulier pour l'éolienne DO-04 de la SEPE « Le Coqliamont »*.

Par conséquent, ces éléments démontrent bien la pertinence du choix d'implantation, notamment au regard des enjeux et des impacts en termes de biodiversité.

*

[II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000]

« L'autorité environnementale rappelle la nécessité de respecter les recommandations d'Eurobats et d'éloigner les éoliennes d'au moins 200 m en bout de pales des haies et des arbres. »

En ce qui concerne les préconisations du protocole Eurobats, et notamment l'éloignement de 200 m entre le bout des pales des éoliennes et les boisements, la jurisprudence précise que le non-respect de cette préconisation ne peut constituer un point bloquant.

En effet, il a été jugé que les *« préconisations d'autres organismes, tels le groupe de travail " Eurobats " et la société française d'étude et de protection des mammifères, (...) sont en tout état de cause dépourvues de valeur réglementaire »* (CAA Lyon, 18 décembre 2012, n° 12LY01318).

De plus, il a été jugé que *« les requérants, qui ne peuvent utilement arguer de la méconnaissance, par les auteurs de l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande de permis de construire, des recommandations d'organismes, tel le groupe de travail " Eurobats ", qui sont dépourvues de valeur réglementaire, n'établissent pas que l'étude d'impact ainsi produite serait insuffisante sur ce point »* (CAA Nantes, 1er février 2017, n° 15NT02832 et n° 15NT02833).

En conséquence, c'est bien à l'étude d'impact sur l'environnement d'évaluer les enjeux autour des bois et des haies et de présenter les niveaux d'impacts du projet sur les différentes espèces qui y sont éventuellement recensées et les éventuelles mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation à y appliquer.

En l'espèce, les éoliennes CO-01 et CO-02 (Parc éolien Les Beaux Voisins), DO-02, DO-03, DO-04, DO-05 (Parc éolien Le Coqliamont et Les Haillis), RO-01 et RO-02 (Parc éolien La Garenne) sont situées à moins de 200m en bout de pale des éléments boisés.

D'après l'étude d'impact écologique présentée dans le dossier initial, il n'y a aucun impact résiduel significatif en ce qui concerne la SEPE Les Beaux Voisins (p376 de l'étude d'impact écologique).

Pour Les SEPE Le Coqliamont et Les Haillis, l'activité et la densité chiroptérologiques sont faibles hormis au niveau de la vallée du Cocriamont (l'éolienne concernée est la DO-04). Une mesure d'asservissement est alors mise en place. Les impacts résiduels en résultants sont alors faibles (p376 de l'étude d'impact initial).

En ce qui concerne la SEPE La Garenne, l'activité et la densité chiroptérologiques sont faibles.

Par conséquent, les impacts résiduels sont faibles (p376 de l'étude d'impact initial).

*

[II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000]

« L'autorité environnementale recommande que l'exploitant des parcs mette en place une garantie durant toute la durée des impacts concernant l'entretien de la haie qu'il compte implanter.»

Le pétitionnaire s'engage à procéder pendant toute l'exploitation du parc éolien au bon entretien de la haie qui sera implantée sur la parcelle communale de Rotangy.

*

En espérant avoir répondu aux interrogations soulevées par la Mission Régional d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France, nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Fabien KAYSER
Gérant